

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18/10/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DRH 40 Modification de délibérations relatives à des primes et indemnités des personnels de la Ville de Paris et à la nouvelle bonification indiciaire.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 430 du 21 mars 1988 modifiée relative à la réglementation applicable en matière de primes et indemnités des personnels de la Commune de Paris dont les taux sont déterminés et revalorisés par référence à ceux des primes et indemnités équivalentes des personnels de l'État, notamment ses Titres VI relatif à l'indemnité horaire de nuit et sa majoration spéciale pour travail intensif, et XIII relatif aux indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;;

Vu la délibération DRH 14 du 28 avril 1997 modifiée, portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires de la ville de Paris chargés de certaines fonctions spécifiques à une ou plusieurs directions ;

Vu la délibération 2002 DRH.85 des 28 et 29 octobre 2002 modifiée, fixant la réglementation relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires effectuées par les personnels de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2016 DRH 29 des 27, 28 et 29 septembre 2016 modifiée, portant attribution d'une NBI à certains personnels au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville, à la suite de la création des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu la délibération 2018 DRH 59 du 11 juillet 2018 modifiée, attribuant une indemnité pour travail dominical régulier et d'une indemnité pour service de jours fériés à certains personnels de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de modifier les délibérations D.430 du 21 mars 1988, DRH.14 du 28 avril 1997, 2002 DRH 85 d'octobre 2002, 2016 DRH 29 de septembre 2016 et 2018 DRH 59 du 11 juillet 2018 modifiées, relatives à des primes et indemnités des personnels de la Ville de Paris et à la nouvelle bonification indiciaire ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine GUILLOU, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération D.430 du 21 mars 1988 susvisée est modifiée comme suit :

I - A l'article 6 du Titre VI, dans le paragraphe VIII, après les mots : « agent de surveillance de Paris » sont ajoutés les mots :

« - chef de service de police municipale de Paris ;
- agent de police municipale de Paris. »

II - A l'article 2 du Titre XIII, dans la 1^{ère} catégorie, au 11^o), les mots : « (unité d'assistance aux sans-abri (UASA)) » sont complétés par les mots : « , chefs de service et agents de police municipale de Paris ».

Article 2 : A l'article 1 de la délibération DRH 14 du 28 avril 1997 susvisée, le tableau relatif à la Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection est ainsi modifié :

La deuxième ligne est remplacée par la ligne suivante :

Agents en charge de la lutte contre les incivilités au sein des unités d'appui, en service 7/7, sur un cycle de travail et des horaires contraignants	B et C	15	18 octobre 2021
---	--------	----	-----------------

La troisième ligne est supprimée ; et après la dernière ligne, est insérée la ligne suivante :

Chefs de brigade et adjoints encadrant une équipe d'au moins 10 agents parmi les agents d'accueil et de surveillance, les agents de surveillance de Paris et les agents de police municipale de Paris	C	10	18 octobre 2021
---	---	----	-----------------

Article 3 : Dans l'annexe jointe à la délibération 2002 DRH 85 susvisée, après les mots : « - Agents de logistique générale d'administrations parisiennes ; » et « - Auxiliaires de puériculture et de soins de la Ville de Paris ; » sont respectivement ajoutés les mots : « - Agents de police municipale de Paris ; » et « - Chef de service de police municipale de Paris ; ».

Article 4 : A l'article 1 de la délibération 2016 DRH 29 susvisée, le tableau relatif à la Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection est ainsi modifié :

Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection	
Agent d'accueil et de surveillance spécialité médiation sociale, assurant les fonctions de correspondant de nuit	10
Agent d'accueil et de surveillance spécialité accueil et surveillance	10
Inspecteur de sécurité de la Ville de Paris	10
Agent de police municipale de Paris	10
Technicien de tranquillité publique et de surveillance	10
Contrôleur de la Ville de Paris	10
Chef de service de police municipale de Paris	10
Assistant socio-éducatif intervenant dans les commissariats	10

Article 5 : Au I de l'article 1 de la délibération 2018 DRH 59 du 11 juillet 2018 susvisée, après le dernier alinéa sont ajoutés les deux alinéas suivants :

« - chefs de service de police municipale de Paris ;
- agents de police municipale de Paris. »

Article 6 : Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 18 octobre 2021.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO